

## COMMUNE DE DESERTINES CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la réunion du 07 décembre 2023

**Date de convocation** : 28 novembre 2023

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Absent : 1

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Mmes & MM. LESTAS B- BRICHET M - LODE D - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - DESHAYES C - FOURMOND R - LEBLANC H.

**Absent et excusé** : M. ANFRAY Arnaud

Mme BRICHET Marie a été élue secrétaire de séance.

### Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre a été adopté

#### Ordre du jour :

- \* Délibération RPI école
- \* Délibération Zone Accélération des Energies Renouvelables.
- \* Présentation du rapport annuel qualité et prix du service publique de l'eau (exercice 2022)
- \* Avis de principe sur demande dérogation repos dominical salon de coiffure et esthétique.
- \* Questions diverses.

### **N°2023-47 Délibération RPI école**

Acte transmis en préfecture le 12 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après concertation et débat en séance, a voté à bulletin secret,  
A l'unanimité :

- la création d'un RPI centralisé avec la commune de Fougerolles du Plessis à compter de la rentrée de septembre 2024.

Et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

### **N°2023-48 Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Acte transmis en préfecture le 12 décembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

#### ***Du 14 au 22 décembre 2023***

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- organisation d'une réunion publique à salle polyvalente de Désertines le 12 décembre 2023 pour présenter les choix de la Commune.

- organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire

### **Présentation du rapport annuel qualité et prix du service public de l'eau (exercice 2022)**

Monsieur Stéphane LEROYER présente le rapport annuel du SENOM sur le prix et la qualité du service public d'eau pour l'exercice 2022 qui reprend les indicateurs financiers et techniques.

Après avoir entendu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

Les membres du Conseil Municipal,

- prennent acte de ce rapport.

### **Avis de principe sur demande dérogation repos dominical salon de coiffure et esthétique.**

Les 24 décembre et 31 décembre tombant un dimanche, il est demandé au Conseil Municipal un avis de principe sur une demande de dérogation au repos dominical des salons de coiffure et d'esthétique.

Après concertation le Conseil Municipal décide de donner un avis de principe favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les 24 et 31 décembre concernant les salons de coiffure et d'esthétique.

### **Questions diverses**

- M. le Maire fait part d'un courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant l'église. Un inventaire des Verrières d'Alleaume a été achevé en 2023 et l'église Saint Pierre de Désertines y est représentée. Le groupe de travail composé de conservateurs du patrimoine et de spécialistes de l'art verrier a conclu que l'église présente un intérêt pouvant justifier une inscription au titre des monuments historiques.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Canom concernant le Challenge du Bocage Mayennais et de la possibilité d'organiser une course sur la commune. Le courrier va être transmis au Comité des Fêtes.
- Le rapport de visite avec analyses des lagunes ne présente aucune anomalie.
- La réunion publique aura lieu le 12 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

\*

COMMUNE DE DESERTINES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

<b><u>N° de délibération</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Page</u></b>
2023-47	Délibération RPI école	Page 29
2023-48	Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables	Page 27

<b><u>Classification</u></b>	<b><u>correspondance</u></b>	<b><u>délibération</u></b>
8.1.4	Enseignement	Délibération RPI école
8.8.6	Environnement	Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le secrétaire de séance

Le Maire